



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2020-131

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-10-14-002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne 1er bureau et des services de publicité foncière de Montbrison et de Saint-Étienne 2e bureau (1 page) Page 3

42-2020-10-14-003 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du centre des Finances publiques de FEURS (1 page) Page 5

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-10-19-002 - AP n° DT-20-0470 - portant application du régime forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de la Valla-en-Gier - propriétaire : la commune (2 pages) Page 7

42-2020-10-19-003 - AP n° DT-20-0471- portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de la Valla-en-Gier - propriétaire : CCAS (3 pages) Page 10

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-10-13-003 - Déclaration services à la personne CLAIRE SERVICES PILAT (2 pages) Page 14

42-2020-10-13-004 - Déclaration services à la personne Mme Rachelle ZAIMI-AUBERT (2 pages) Page 17

42-2020-10-09-006 - Déclaration services à la personne MYOSPHERE COACHING (2 pages) Page 20

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-10-14-002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de
publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne
1er bureau et des services de publicité foncière de
Montbrison et de Saint-Étienne 2e bureau

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Étienne 1er bureau et des services de publicité foncière de Montbrison et de Saint-Étienne 2^e bureau

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20-66 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – Le service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne 1er Bureau ainsi que les services de publicité foncière (SPF) de Saint-Étienne 2^e Bureau et de Montbrison seront fermés à titre exceptionnel du 5 au 12 novembre 2020 inclus.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 14 octobre 2020

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la LOIRE

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-10-14-003

Arrêté relatif à l'ouverture au public du centre des
Finances publiques de FEURS

Arrêté relatif à l'ouverture au public du centre des Finances publiques de FEURS

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la LOIRE,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-66 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joaquin CESTER, directeur départemental de la LOIRE, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la LOIRE.

Arrête :

Article 1er – À compter du 2 novembre 2020, le centre des Finances publiques de FEURS, situé au numéro 1 de la rue du Montal à FEURS, sera ouvert au public : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOIRE et affiché dans les locaux du centre des Finances publiques visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 14 octobre 2020

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la LOIRE

Joaquin CESTER

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-10-19-002

AP n° DT-20-0470 - portant application du régime
forestier à une parcelle de terrain située sur la commune de
AP n° DT-20-0470 - portant application du régime forestier à une parcelle de terrain située sur la
la Valla-en-Gier - propriétaire : la commune
commune de la Valla-en-Gier - propriétaire la commune



Arrêté n° DT-20-0470

**Portant application du régime forestier
à une parcelle de terrain située sur la commune de
La Valla en Gier -**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 211-1, L 221-2, L 214-3 et R 214-1 à R 214-9 du Code Forestier ;

VU la délibération en date du 30 janvier 2020 par laquelle le C.C.A.S. de La Valla en Gier demande l'application du régime forestier à une parcelle de terrain ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

VU l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 6 mars 2020 ;

Vu le décret du 29 Juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-54 du 24 Août 2020 portant délégation de signature à Madame Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-0245 du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Laurence ROCH pour les compétences générales et techniques ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts.

ARRETE

Article 1:

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : C.C.A.S. de La Valla en Gier

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
La Valla en Gier	BM	31	Grand Plâtre	0.8512	0.8512
TOTAL				0.8512	0.8512

- Surface de la forêt du C.C.A.S. de La Valla en Gier relevant du régime forestier : 7 ha 81 a 24 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 0 ha 85 a 12 ca
- Nouvelle surface de la forêt du C.C.A.S. de La Valla en Gier relevant du régime forestier 8 ha 66 a 36 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 3

Le maire de La Valla en Gier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Valla en Gier et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Saint-Étienne le 20 octobre 2020
Pour la préfète de la Loire et par délégation
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
La responsable du pôle nature, forêt, chasse
signé : Laurence ROCH

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-10-19-003

AP n° DT-20-0471- portant application du régime forestier
à des parcelles de terrain situées sur la commune de la

*AP n° DT-20-0471- portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur
la commune de la Valla-en-Gier - propriétaire : CCAS*

Valla-en-Gier - propriétaire : CCAS



Arrêté n° DT-20-0471

**Portant application du régime forestier
à une parcelle de terrain située sur la commune de
La Valla en Gier -**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 211-1, L 221-2, L 214-3 et R 214-1 à R 214-9 du Code Forestier ;

VU la délibération en date du 24 février 2020 par laquelle la commune de La Valla en Gier demande l'application du régime forestier à une parcelle de terrain ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

VU l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 6 mars 2020 ;

Vu le décret du 29 Juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-54 du 24 Août 2020 portant délégation de signature à Madame Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-0245 du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Madame Laurence ROCH responsable du pôle nature, forêt, chasse au service eau et environnement de la direction départementale des territoires

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts;

ARRETE

Article 1:

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de La Valla en Gier

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
La Valla en Gier	AW	13	Les Flurieux	0,5570	0,5570
La Valla en Gier	AW	41	Les Flurieux	0,4547	0,4547
La Valla en Gier	AW	43	Les Combes	0,0588	0,0588

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
La Valla en Gier	AW	82	Goutte de la Gerbe	1,7910	1,7910
La Valla en Gier	AW	124	Les Combes	0,1170	0,1170
La Valla en Gier	AW	128	Les Flurieux	0,2745	0,2745
La Valla en Gier	AW	131	Les Flurieux	0,1097	0,1097
La Valla en Gier	BI	27	Rochim	1,1302	1,1302
La Valla en Gier	BI	31	Chomiol	0,5162	0,5162
La Valla en Gier	BI	36	Chomiol	0,3080	0,3080
La Valla en Gier	BI	54	Chomiol	2,9080	2,9080
La Valla en Gier	BI	63	Piquavent	1,2600	1,2600
La Valla en Gier	BI	182	Chomiol	4,7751	4,7751
La Valla en Gier	BK	4	Dessous Chomiol	0,2638	0,2638
La Valla en Gier	BK	5	Dessous Chomiol	4,7760	4,7760
La Valla en Gier	BK	11	Dessous Chomiol	1,6000	1,6000
La Valla en Gier	BK	13	Dessous Chomiol	0,2810	0,2810
La Valla en Gier	BK	14	Dessous Chomiol	0,2331	0,2331
La Valla en Gier	BK	15	Dessous Chomiol	3,0190	3,0190
La Valla en Gier	BK	16	Dessous Chomiol	0,4300	0,4300
La Valla en Gier	BK	17	Dessous Chomiol	0,0867	0,0867
La Valla en Gier	BK	20	Dessous Chomiol	0,4770	0,4770
La Valla en Gier	BK	21	Dessous Chomiol	0,2500	0,2500
La Valla en Gier	BK	22	Dessous Chomiol	1,0170	1,0170
La Valla en Gier	BK	23	Dessous Chomiol	0,2780	0,2780
La Valla en Gier	BK	24	Dessous Chomiol	0,2500	0,2500
La Valla en Gier	BK	29	Dessous Chomiol	0,3610	0,3610
La Valla en Gier	BK	30	Dessous Chomiol	2,4360	2,4360
La Valla en Gier	BK	31	La Parodière	0,2891	0,2891
La Valla en Gier	BL	29	La Petite Rivoire	4,0090	4,0090
La Valla en Gier	BL	31	La Petite Rivoire	1,7660	1,7660
La Valla en Gier	BL	32	La Petite Rivoire	0,0120	0,0120
La Valla en Gier	BL	36	La Rivoire	1,5420	1,5420
La Valla en Gier	BL	57	La Rivoire	2,4600	2,4600
La Valla en Gier	BM	7	Grand Plâtre	0,2979	0,2979
TOTAL				40,3948	40,3948

Surface de la forêt de la commune. de La Valla en Gier relevant du régime forestier : 312 ha 36 a 96 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 40 ha 39 a 48 ca
- Nouvelle surface de la forêt du C.C.A.S. de La Valla en Gier relevant du régime forestier 352 ha 76 a 44 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 3

Le maire de La Valla en Gier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Valla en Gier et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Saint-Étienne le 20 octobre 2020
Pour la préfète de la Loire et par délégation
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
La responsable du pôle nature, forêt, chasse
Signé : Laurence ROCH

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-10-13-003

Déclaration services à la personne CLAIRE SERVICES
PILAT

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP884990904
N° SIRET : 884990904 00010**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-93 du 8 octobre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/71 du 13 octobre 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 13 octobre 2020 par **Madame Claire Laure BARBIER KLESZCZ**, en qualité de Gérante, pour l'organisme **CLAIRE SERVICES PILAT** dont le siège social est situé **465 route de la Bruche – La Chavannerie – 42520 SAINT-APPOLINARD** et enregistrée sous le n° **SAP884990904** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Coordination et délivrance des services à la personne**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Téléassistance et visioassistance**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 13 octobre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-10-13-004

Déclaration services à la personne Mme Rachelle
ZAIMI-AUBERT

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP889664017
N° SIRET : 889664017 00015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-93 du 8 octobre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/71 du 13 octobre 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 13 octobre 2020 par **Madame Rachelle ZAIMI-AUBERT**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **9 rue Vimore – 42700 FIRMINY** et enregistrée sous le n° **SAP889664017** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 13 octobre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-10-09-006

Déclaration services à la personne MYOSPHERE
COACHING



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP878641646
N° SIRET : 878641646 00012**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 9 octobre 2020 par **Monsieur Loïc SOBOCINSKI**, en qualité de Gérant, pour l'organisme **MYOSPHERE COACHING** dont le siège social est situé **13 Lotissement Les Campanules – 42340 VEAUCHE** et enregistrée sous le n° **SAP878641646** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balayé – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 9 octobre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET